

FICHE D'INSCRIPTION

A retourner à l'adresse ci-dessous, complétée et accompagnée du **paiement**, du **chèque de caution**, du **règlement daté et signé**, de la **copie recto-verso de la pièce d'identité**, dans une **enveloppe fermée** avant le **VENDREDI 25/09/2026 à 16H00**.

Dossier à remettre sous enveloppe fermée

Adresse : Service CCAS – Maison de Santé

11 Avenue Gaston de Fontmichel

06460 SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. portable : _____

Email : _____

Nombre d'emplacement(s) souhaité (s) (3mx4m) : _ _ _ _ _

Prix de l'emplacement : 15 €

Total : Nombre d'emplacement (s) _____ x 15 € = _____ €

Immatriculation du ou des véhicules :

Chèque à l'ordre de : **Trésor Public**

Remarque particulière :

Contact : CCAS de Saint Vallier de Thiey : 06 73 86 27 14

Date :

Signature obligatoire

REGLEMENT « VIDE-GRENIERS »

Article 1 : Cette manifestation est organisée par Le CCAS de Saint Vallier de Thiey et se déroulera dans le Grand Pré de Saint-Vallier-de-Thiey le **samedi 3 octobre 2026**

L'accueil des exposants débutera de **6H00 à 8H00**. La manifestation se terminera à **16H00**. Il est toutefois possible aux exposants de partir avant 17h00, il vous faudra charger votre voiture en dehors du Pré car il n'y aura aucune ouverture des barrières avant **16h00**.

Article 2 : Le vide-greniers est réservé aux particuliers, non professionnels.

Les particuliers sont autorisés (deux fois par an) à participer à la vente et au déballage de leurs objets personnels et usagés, conformément à la Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005

Article 3 : A l'arrivée, toute personne devra justifier de son identité auprès des organisateurs, chaque exposant devra impérativement veiller à l'état de propreté de l'emplacement à l'issue de la journée.

Article 4 : Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de **15 €** sera demandée à l'inscription ainsi qu'un chèque de caution de 30€, qui vous sera rendu lors de votre départ le jour du vide grenier.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par le comité organisateur et ne pourront être contestés. La réservation des emplacements se fera à réception du **dossier complet dans une enveloppe fermée** :

- Fiche d'inscription, Règlement daté signé, Copie de la pièce d'identité (recto-verso), Paiement, chèque de caution.

Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 7 : Les véhicules ne seront pas autorisés à se garer dans le Grand Pré après déballage. A partir de 17h, les véhicules seront autorisés à pénétrer dans le Grand Pré pour le remballage.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations.

Article 9 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, ni jetés dans les containers sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 10 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11 : L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation. La décision d'annulation sera prise le **3 OCTOBRE 2026 à 08h00** dernier délai.

En cas d'annulation par les organisateurs, les participants seront remboursés.

Article 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13 : Le présent règlement et la fiche d'inscription sont à disposition auprès du Service Social à la Maison de Santé.

Article 14 : Prévoir un barnum ou un parasol.

Article 15 : La police du vide-greniers reste sous la compétence du maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès des représentants de l'association ainsi que la gendarmerie.

Article 16 : En cas d'annulation de dernière minute par l'exposant, un motif légitime sera demandé accompagné d'un justificatif. En l'absence de justificatif, aucun remboursement ne sera effectué.

Signature obligatoire précédée de la mention « Lu et approuvé »